

Au fil des conseils municipaux de 2018

Vous ne trouverez ci-dessous qu'un extrait des décisions prises lors des conseils municipaux de l'année 2018. Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est affiché à l'extérieur de la mairie. Les autres comptes rendus de Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie. Ils seront mis en ligne sur le site internet de la commune prochainement (remy60.fr)

ACHAT D'UN DÉSHERBEUR AVEC LA COMMUNE DE MOYVILLERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME ZÉRO PHYTO

(conseil municipal du 27 février 2018)

La commune de Rémy s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontaire de réduction des phytosanitaires afin de préserver la ressource en eau des milieux aquatiques, la biodiversité et la santé publique.

Une réflexion écologique sur le réaménagement des espaces verts et une gestion différenciée des espaces communaux ont été menées par des techniques préventives : plantes couvre-sol, paillage, plantations sur film plastique et des techniques curatives : désherbage manuel (à la binette entre autres)

Aussi, en 2016, la commune s'est inscrite dans le dispositif "zéro phyto" en signant le niveau 5 de la « Charte d'entretien des espaces publics » (niveau 2 depuis le 1er janvier 2017). Aujourd'hui, afin de mener au mieux ses engagements et dans le cadre du programme zéro phyto de la CCPE, la commune de Rémy a décidé, en partenariat avec la commune de Moyvillers, d'acquérir un désherbeur à vapeur d'eau. Le devis s'élève à un montant de 24 995,00 € HT soit 29 994,00 € TTC. Cette acquisition peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50 %. La commune de Rémy, principale utilisatrice à hauteur de 75 %, sollicitera cette subvention et sera chargée d'acheter le matériel.

Les communes établiront entre elles une convention relative à l'achat, l'utilisation, la maintenance et l'assurance de ce désherbeur.

TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MAI 2018

(conseil municipal du 13 avril 2018)

Augmentation des loyers des logements communaux selon l'indice IRL qui sera connu ultérieurement

Location de la salle des fêtes (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

□□ Pour les habitants de Rémy : 280,00 €

□□ Pour les extérieurs : 400,00 €

□□ **Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :**

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3ème réservation

(pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

Location du barnum pour le week-end (caution de 460,00 €) :

Le barnum n'est plus loué aux particuliers.

Pour les associations de Rémy : Gratuit la 1ère fois puis 130 € à partir de la 2ème location.

Signature d'une convention de mise à disposition + paiement des réparations si le barnum est abîmé.

Concessions dans le cimetière :

- Concession pour 30 ans : 260,00 €

- Concession pour 50 ans : 430,00 €

Cases du columbarium :

- Case pour 30 ans : 220,00 €

- Case pour 50 ans : 360,00 €

- Taxe d'ouverture : 33,00 €

- Prix de la plaque : 55,00 €

- Taxe de dispersion : 55,00 €

Droit de place :

* 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).

* 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).

□□ 10 €/jour de représentation + 10 €/jour pour l'électricité.

* 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).

□□ 6,00 € + 3,00 € pour l'électricité.

* 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).

* 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Conseil municipal du 26 avril 2018)

Nom	Montant
• Compagnie d'Arc	1 100,00 €
• Étoile Sportive de Rémy	3 000,00 €
• Tennis Club de Rémy	3 000,00 €
• Twirling Sport Rémynois	2 700,00 €
• Anciens combattants	500,00 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle	150,00 €
• Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire	250,00 €
• Comité des Fêtes	5 000,00 €
• Comité de Jumelage Rémy/Lalling	1 000,00 €
• Familles Rurales	18 500,00 €
• Sauvegarde du Patrimoine de Rémy	2 100,00 €
• Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €
• Secours Catholique	250,00 €
• AAPPMA La Saumonée	50,00 €
• Mouvement Vie libre	100,00 €
• Restos du cœur	250,00 €
	<hr/>
	38 050,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

(Conseil municipal du 13 avril 2018)

Reconduction des taux 2017 :

- Taxe d'habitation : 14,88 %

- Taxe foncière (bâti) : 20,32 %

- Taxe foncière (non bâti) : 34,17 %

- CFE (cotisation foncière des entreprises) : 18,84 %

DÉCLARATION D'ATTENTION D'ADHÉRER A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SEZEO

(Conseil municipal du 26 avril 2018)

L'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas échéant de procéder à une mise en conformité. A l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du conseil municipal. En cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune.

PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CRÉATION DU PÔLE D'ÉQUIPEMENTS DE LA COUTURE

(Conseil municipal du 4 juillet 2018)

La Société d'Aménagement de l'Oise est autorisée à signer les marchés au nom de la commune de Rémy relatifs aux travaux cités en objet avec les sociétés suivantes :

- Lot 01 : Gros-œuvre attribué à la société EOS CONSTRUCTION située 35 rue Hippolyte Bayard - PAE du Haut Villé - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 041 020.00€ HT toutes tranches correspondant à l'offre variante 1.
- Lot 02 : Charpente attribué à la société 2C2B située La Maison du Charpentier - 35 rue Sauret Robert - Zone Bois des Berceaux - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS pour un montant de 309 221.23 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 03 : Couverture - Etanchéité attribué à la société BASTO ETANCHEITE située 449 avenue Jean Moulin - 60880 JAUX pour un montant de 381 800.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 04 : Façades - Bardage attribué à la société SPRITE située 170 ZAC de la Ferme des Sables - 60840 BREUIL LE SEC pour un montant de 291 865.97 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 05 : Menuiseries extérieures attribué à la société MAW située 115 rue des Martyrs - 60280 VENETTE pour un montant de 178 235.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 06 : Cloisons - Doublages - Faux-plafonds attribué à la société CIP située rue de Brombos - 60210 HAUTBOS pour un montant de 89 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 07 : Menuiseries intérieures attribué à la société AM3D située 1 chemin de Moreuil - 80800 DAOURS pour un montant de 170 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre variante.
- Lot 08 : Serrurerie attribué à la société DE BAETS située 16 rue des Alouettes - 60630 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 35 246.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 9 : Revêtements de sols attribué à la société TH COULEUR située 470 rue Bernard Bordier - 60150 LONGUEIL ANNEL pour un montant de 66 440.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 10 : Carrelages - Faïences attribué à la société CREIL SOLS - Parc Alata - Avenue des Chèvrefeuilles - 60100 CREIL située pour un montant de 106 309.20 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE.
- Lot 11 : Peintures attribué à la société SPRID située 568 avenue Jean-Moulin - ZAC du Camp du Roy - 60880 JAUX pour un montant de 71 500.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 12 : Electricité attribué à la société MERELEC située 11 rue de Pinçonlieu - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 232 176.81 € HT toutes tranches correspondant à l'offre variante supports éclairage et tableau affichage.
- Lot 13 : Chauffage - Plomberie attribué à la société LECAMUS située 227 rue de la République - 60280 CLAIROIX pour un montant de 520 406.31 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 14 : Equipements de cuisine attribué à la société CUISINE SERVICE située 5 rue Saint-Auban - 02800 LA FERRE pour un montant de 34 659.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE 4, 6, 7, 9.
- Lot 15 : Elevateur attribué à la société ALMA située 7-9 rue des Amériques - BP 75 - ZAC du Petit Marais - 94370 SUCY EN BRIE pour un montant de 12 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 16 : Equipements sportifs attribué à la société NOUANSPOORT située Route de Valençay - 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 56 528.41 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE.
- Lot 17 : V.R.D. attribué à la société EUROVIA située Boulevard Henri Barbusse -60150 THOUROTTE pour un montant de 741 149.86 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 18 : Paysager attribué à la société LOISELEUR située 44 rue Aristide Brian - Villers Saint Paul - 60870 RIEUX pour un montant de 110 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA CLASSE DE NEIGE EN 2019

(Conseil municipal du 27 septembre 2018)

Le conseil municipal accorde une participation financière à hauteur de 200 €/enfant domiciliés dans la commune et 150 €/enfant domiciliés à l'extérieur pour la classe de neige pour les élèves de niveaux CE1 de la classe de Madame Masson, (environ 23 élèves) de l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir.

Ce voyage scolaire éducatif est prévu du 25 février au 1er mars 2019 à LE REPOSOIR (74950), Domaine de Frêchet

DEMANDE DE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

(conseil municipal du 6 novembre 2018)

Demande d'une subvention de la Ligue du Football Amateur (LFA) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) dans le cadre de la création et la mise en conformité des installations sportives dédiées à la pratique du football sous toutes ces formes permettant ainsi un meilleur accueil des pratiquants et la sécurité de tous les utilisateurs. Le projet, susceptible de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50% du montant HT, concerne la sécurisation du terrain de football, à savoir :

- l'installation de 200 mètres de clôture rigide, du côté de la rue d'Arsey, compte tenu de son mauvais état,
- l'installation d'un pare-ballons, entre le terrain de football et la zone artisanale, compte tenu du voisinage (installation d'entreprises).

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

(conseil municipal du 6 novembre 2018)

Création d'un poste d'agent de maîtrise pour compléter les effectifs du service technique et le diriger afin d'améliorer l'organisation et la qualité du travail, l'esprit d'équipe et la productivité. Le recrutement de cet agent de maîtrise est en cours.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

(conseil municipal du 6 novembre 2018)

Pour les besoins de financement des travaux de construction de la salle des sports à La Couture, recours à un emprunt pour :

- un crédit relais d'un montant de 800 000 € dans l'attente de la récupération du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et des subventions (taux fixe : 0.45%, durée 2 ans)
- un prêt à taux fixe de 1 200 000 €. (taux fixe 1.48%, durée : 15 ans)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME"

(conseil municipal du 6 novembre 2018)

L'« Aménagement de l'Espace » est la première des compétences obligatoires dévolues aux communautés de communes, au lieu et place de leurs communes membres, en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire de la CCPE, sur proposition du Bureau, a décidé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, entraînant la réécriture de la compétence « Aménagement de l'espace ».

Le transfert de compétences est prévu à compter du 1er janvier 2019. Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la CCPE, le conseil municipal, adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, sous réserve de l'élaboration d'une charte qui garantisse une bonne coopération entre les communes et l'EPCI tout au long de l'élaboration des PLUi.